RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2DI
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Au capital de 5000€
Siège social : 3590 route de Trémouilles, 12450 Flavin
RCS Rodez

STATUTS CONSTITUTIFS
en date du 2 octobre 2026

Article 1 – Forme

Le soussigné Adrien DUCROS, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] constitue par les présentes une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limité (EURL) qui sera régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts.

Article 2 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La pré-étude, l'étude, la conception assistée par ordinateur, le prototypage, la fabrication de petites séries de produits industriels de type machines, outillages, équipements spéciaux ou mobilier d'intérieur et d'extérieur.
- L'étude, la conception, la fabrication, la vente et la distribution de tous équipements, accessoires, matériels, consommables et ingrédients dédiés à la fabrication de gâteaux à la broche.
- La fabrication, la transformation et la vente de gâteaux à la broche et produits de pâtisserie/boulangerie, notamment sur les foires, marchés, événements publics ou privés, ainsi que par tout canal de distribution.
- La location, la maintenance, le service après-vente, la formation, le conseil technique, l'importation et l'exportation ainsi que la commercialisation de tous produits et services se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières ou de propriété intellectuelle pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux.

Article 3 – Dénomination sociale, nom commercial, enseigne

La dénomination sociale de la société est : A2DI

Le nom commercial sera : A2DI

L'enseigne commerciale dédiée aux produits destinés à la fabrication ou la vente de gâteau à la broche est : Brocha

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, cette dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots « Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée » ou des initiales « EURL », de l'énonciation du montant du capital social, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : **3590 route de Trémouilles, La Capelle Viaur, 12450 Flavin**.
Le siège social peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par l'associé unique, et en tout autre lieu par décision de l'associé unique.

AD

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Apports

L'associé unique Adrien DUCROS apporte à la société la somme de CINQ MILLE EUROS (5000,00 euros) en numéraire.
La somme totale versée par l'associé unique, soit 5000 euros, a été régulièrement déposée pour le compte de la société sur un compte bloqué ouvert au nom de la société en formation, auprès de la BANQUE POPULAIRE OCCITANE, 21 Avenue de Rodez, 12450 La Primaube, dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la somme versée par l'associé unique.

L'associé unique Adrien DUCROS réalise le présent apport pour son compte personnel et est en conséquence seul propriétaire des parts sociales qui lui sont attribuées en rémunération de son apport.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE EUROS (5000,00€).

Il est divisé en cinq cents parts sociales de valeur nominale de dix euros chacune, numérotées de 1 à 500 intégralement libérées et attribuées en totalité à l'Associé Unique, Mr Adrien DUCROS

Article 8 – Gérance

La société est dirigée et représentée par un gérant : Adrien DUCROS, [redacted] nommé pour une durée indéterminée.
Le gérant dispose des pouvoirs suivants :

- Ouverture de comptes bancaires,
- Souscription d'emprunts et d'assurances,
- Signature des contrats,
- Recrutement,
- Acquisition de matériels,
- Dépôts de marques et de brevets, et tout ce qui est lié directement ou indirectement à la propriété intellectuelle,
- Agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'associé unique.

Article 9 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés par la loi. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé.

Article 10 – Exercice social

Chaque exercice social a une durée de 12 mois, commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice social commencera à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2027.

AD

Article 11 – Comptes courants d'associés

L'associé unique peut laisser ou mettre à la disposition de la société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin, sous forme d'avances en compte courant. Les conditions de fonctionnement, de retrait, de remboursement de ces comptes, ainsi que leur rémunération éventuelle, sont fixées par décision de l'associé unique ou par convention passée entre la société et l'associé unique.

Article 12- Dissolution- Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, la société entre en liquidation. Sa personnalité morale subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dissolution entraîne la fin des fonctions du gérant. L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être l'associé unique lui-même ou un tiers, et fixe leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le liquidateur réalise l'actif, paie le passif et liquide la société. Le produit net de la liquidation, après remboursement du nominal des parts sociales, est attribué à l'associé unique.

Article 13- Décès, incapacité ou empêchement du gérant

En cas de décès, de disparition, d'incapacité juridique ou d'empêchement majeur d'Adrien DUCROS, assurant simultanément les fonctions de gérant et d'associé unique :

1. La société n'est pas dissoute de plein droit.
2. Les héritiers, ayants droit, ou le représentant légal du gérant-associé unique reprennent la propriété des parts sociales et exercent les droits attachés à l'associé unique conformément aux dispositions légales.
3. Pour assurer la continuité opérationnelle, administrative et comptable des affaires courantes, les ayants droit ou le mandataire désigné en justice procèdent sans délai à la désignation d'un gérant successeur ou assument directement la gérance.

Article 14- Actes accomplis pour le compte de la société en formation

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation avec l'indication, pour chacun d'eux, de l'engagement qui en résulte pour la société, a été présenté à l'associé unique avant la signature des présents statuts. Cet état est annexé aux présents statuts.

La signature des statuts emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Flavin, le 02/10/2026

[redacted]

AD

Annexe - Etats des actes accomplis pour le compte de la société en formation

Dénomination sociale : A2DI (EURL en cours d'immatriculation)

Siège social : 3590 route de Trémouilles, La Capelle Viaur, 12450 Flavin

Récapitulatif des engagements

- Engagement des frais, droits et honoraires relatifs à la constitution de la Société
- Dépôt de la somme de CINQ MILLE EUROS (5000€) à un compte ouvert pour le compte de la société en formation à la BANQUE POPULAIRE OCCITANE en date du 02/10/2026

Le présent état a été établi conformément à l'article R. 210-5 du Code de commerce. Il a été présenté à l'associé unique avant la signature des statuts. L'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera de plein droit reprise par la société desdits engagements.

Fait à Flavin, le 02/10/2026

Adrien DUCROS

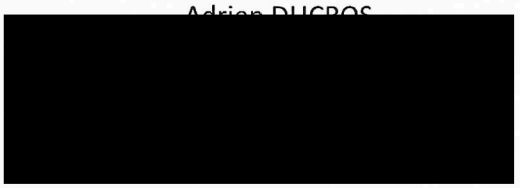

A2DI
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Au capital de 5000€
Siège social : 3590 route de Trémouilles, 12450 Flavin
RCS Rodez

ETATS DES SOUSCRIPTIONS ET DES APPORTS

Nom, Adresse	Nombre de parts sociales	Montant des souscriptions	Montant de l'apport
Monsieur Adrien DUCROS, [redacted]	500	5000 euros	5000 euros
TOTAL	**500**	**5000 euros**	**5000 euros**

Cette somme a été déposée pour le compte de la société sur un compte bloqué auprès de la BANQUE POPULAIRE OCCITANE, [redacted] dépositaire des fonds.

Fait à Flavin, le 02/10/2026

[redacted]